



C-DEC 234/12
3/4/25

CONSEIL — 234^e SESSION

DOUZIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, VENDREDI 28 MARS 2025, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE À HUIS CLOS

Non disponible

SÉANCE PUBLIQUE

Adoption de l'Amendement n° 82 de l'Annexe 3 – Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale

5. Le Conseil commence à examiner ce point en se fondant sur la note C-WP/15652, qui contient une proposition de la Commission de navigation aérienne concernant l'Amendement n° 82 de l'Annexe 3 – Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale.

6. Compte tenu des observations de fond formulées par les représentants au Conseil au sujet de certains éléments des amendements proposés, en ce qui concerne notamment les dispositions relatives aux centres de météorologie de l'espace et aux renseignements consultatifs de météorologie de l'espace, le Conseil décide de suspendre l'examen de la note C-WP/15652 et de reporter l'examen des propositions d'amendement connexes figurant dans les notes C-WP/15657, C-WP/15660, C-WP/15663, C-WP/15653, C-WP/15654, C-WP/15655 et C-WP/15664 à une réunion ultérieure, qui se tiendra le mercredi 2 avril 2025.

Adoption de l'Amendement n° 94 de l'Annexe 10 – Télécommunications aéronautiques, volume I – Aides radio à la navigation

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15656, qui contient une proposition de la Commission de navigation aérienne concernant l'Amendement n° 94 de l'Annexe 10 – Télécommunications aéronautiques, volume I – Aides radio à la navigation.

8. Il est noté qu'ayant examiné les circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission de navigation aérienne estime qu'une entrée en vigueur le 4 août 2025 et que la date d'application proposée du 27 novembre 2025 conviendraient pour l'Amendement n° 94 de l'Annexe 10, volume I.

9. Le Conseil prend par ailleurs note de la liste des tâches de mise en œuvre, notamment d'une description des éléments indicatifs, figurant dans l'appendice A de la note de travail, ainsi que de l'évaluation des incidences contenue dans l'appendice B de la note de travail.

10. Après examen, le Conseil, par 34 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention (2 représentants étant absents) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 94 de l'Annexe 10, volume I, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant dans l'appendice C de la note de travail ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes figurant dans l'appendice C de la note de travail ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D de la note de travail ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 10, volume I, figurant dans l'appendice E de la note de travail.

Adoption de l'Amendement n° 91 de l'Annexe 10 – Télécommunications aéronautiques, volume V – Emploi du spectre des radiofréquences aéronautiques

11. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15659, qui contient une proposition de la Commission de navigation aérienne concernant l'Amendement n° 91 de l'Annexe 10 – *Télécommunications aéronautiques, volume V – Emploi du spectre des radiofréquences aéronautiques*.

12. Il est noté qu'ayant examiné les circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission de navigation aérienne estime qu'une date d'entrée en vigueur le 4 août 2025 et que la date d'application proposée du 27 novembre 2025 conviendraient pour l'Amendement n° 91 de l'Annexe 10, volume V.

13. Le Conseil prend par ailleurs note de la liste des tâches de mise en œuvre, notamment d'une description des éléments indicatifs, figurant à l'appendice A de la note de travail, ainsi que de l'évaluation des incidences contenue dans l'appendice B de la note de travail.

14. Après examen, le Conseil, par 34 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention (2 représentants étant absents) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 91 de l'Annexe 10, volume V, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant dans l'appendice C de la note de travail ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes figurant dans l'appendice C de la note de travail ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D de la note de travail ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 10, volume V, figurant dans l'appendice E de la note de travail.

Adoption de l'Amendement n° 93 de l'Annexe 10 – Télécommunications aéronautiques, volume III – Systèmes de télécommunication

15. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15658, qui contient une proposition de la Commission de navigation aérienne concernant l'Amendement n° 93 de l'Annexe 10 – *Télécommunications aéronautiques, volume III – Systèmes de télécommunication*.

16. Il est noté qu'ayant examiné les circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission de navigation aérienne estime qu'une date d'entrée en vigueur le 4 août 2025 et que la date d'application proposée du 27 novembre 2025 conviendraient pour l'Amendement n° 93 de l'Annexe 10, volume III.

17. Le Conseil prend par ailleurs note de la liste des tâches de mise en œuvre, notamment d'une description des éléments indicatifs, figurant à l'appendice A de la note de travail, ainsi que de l'évaluation des incidences contenue dans l'appendice B de la note de travail.

18. Après examen, le Conseil, par 34 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention (2 représentants étant absents) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 93 de l'Annexe 10, volume III, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées (SARP) figurant dans l'appendice C de la note de travail ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes figurant dans l'appendice C de la note de travail ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D de la note de travail ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 10, volume III, figurant dans l'appendice E de la note de travail.

Adoption de l'Amendement n° 18 de l'Annexe 14 – Aérodromes, volume I – Conception et exploitation technique des aérodromes

19. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15661, qui contient une proposition de la Commission de navigation aérienne concernant l'Amendement n° 18 de l'Annexe 14 – *Aérodromes, volume I – Conception et exploitation technique des aérodromes*.

20. Il est noté qu'ayant examiné les circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission de navigation aérienne estime que la date d'entrée en vigueur du 4 août 2025 et que les dates d'application proposées ci-après conviendraient pour l'Amendement n° 18 de l'Annexe 14, volume I.

- i. 27 novembre 2025 pour les dispositions relatives à la conception des aérodromes, aux aides visuelles et au service de gestion d'aire de trafic ;
- ii. 26 novembre 2026 pour les dispositions relatives à l'assistance en escale ;
- iii. 21 novembre 2030 pour les dispositions relatives aux surfaces de limitation d'obstacles.

21. Le Conseil prend par ailleurs note de la liste des tâches de mise en œuvre, notamment d'une description des éléments indicatifs, figurant à l'appendice A de la note de travail, ainsi que de l'évaluation des incidences contenue dans l'appendice B de la note de travail.

22. Après examen, le Conseil, par 33 voix pour, une voix contre et aucune abstention (2 représentants étant absents) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 18 de l'Annexe 14, volume I, les amendements des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant dans l'appendice C de la note de travail ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes figurant dans l'appendice C de la note de travail ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D de la note de travail ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 14, volume I, figurant dans l'appendice E de la note de travail ;
- e) invite le Secrétariat à fournir aux États membres l'appui nécessaire pour faciliter la mise en œuvre de l'Amendement n° 18 de l'Annexe 14, volume I, notamment en dispensant une formation supplémentaire et en publiant en temps utile des éléments indicatifs.

Adoption de l'Amendement n° 10 de l'Annexe 14 – Aérodromes, volume II – Hélistations

23. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15662, qui contient une proposition de la Commission de navigation aérienne concernant l'Amendement n° 10 de l'Annexe 14 – Aérodromes, Volume II – Hélistations.

24. Il est noté qu'ayant examiné les circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission de navigation aérienne estime qu'une date d'entrée en vigueur le 4 août 2025 et que la date d'application proposée du 27 novembre 2025, à l'exception des propositions d'amendement concernant la certification et le SGS des hélistations, pour lesquelles la date d'application prévue est le 26 novembre 2026, conviendraient pour l'Amendement n° 10 de l'Annexe 14, volume II.

25. Le Conseil prend par ailleurs note de la liste des tâches de mise en œuvre, notamment d'une description des éléments indicatifs, figurant à l'appendice A de la note de travail, ainsi que de l'évaluation des incidences contenue dans l'appendice B de la note de travail.

26. Après examen, le Conseil, par 34 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention (2 représentants étant absents) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 10 de l'Annexe 14, volume II, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant dans l'appendice C de la note de travail ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes figurant dans l'appendice C de la note de travail ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D de la note de travail ;

- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'avant-propos de l'Annexe 14, volume II, figurant dans l'appendice E de la note de travail.

Rapport de la cinquième réunion du Forum consultatif OACI-industrie (ICF/5)

27. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15666 qui contient le rapport et les recommandations découlant de la cinquième réunion du Forum consultatif OACI-industrie (ICF/5), laquelle s'est tenue les 28 et 29 octobre 2024, ainsi qu'une mise à jour de l'état d'avancement des préparatifs de l'ICF/6.

28. Après examen, le Conseil :

- a) exprime son appréciation au Groupe directeur de l'ICF (SGICF) pour les efforts qu'il déploie sans cesse pour faciliter et renforcer la coopération entre l'Organisation et les chefs de file de l'industrie ;
- b) prenant acte des informations contenues dans la note C-WP/15666, approuve les recommandations découlant de la cinquième réunion de l'ICF, qui figurent au paragraphe 2 de la note de travail ;
- c) demande que le Secrétariat transmette le rapport et les recommandations de l'ICF/5 à la Commission de navigation aérienne (ANC) pour examen et afin de garantir la prise en compte des aspects pertinents des recommandations dans les programmes des travaux en cours de l'ANC et des Groupes d'experts ;
- d) invite le SGICF à poursuivre ses travaux relatifs à l'organisation de la sixième réunion de l'ICF devant se tenir en format hybride les 28 et 29 avril 2025 et qui fera un tour d'horizon prospectif de haut niveau des tendances dans l'aviation civile internationale, conformément à la note conceptuelle actualisée figurant dans l'appendice B.

Résoudre les difficultés relatives aux effectifs en aviation : une perspective gouvernementale mondiale

29. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15691 présentée conjointement par l'Afrique du Sud, l'Égypte, El Salvador, les Émirats arabes unis, la Malaisie, la Mauritanie, le Nigéria, le Qatar, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Zimbabwe, qui rend compte des résultats d'un débat d'experts sur les « Efforts des gouvernements pour façonner la durabilité sociale de l'aviation », organisé lors du Sommet mondial des gouvernements (WGS) qui s'est tenu à Dubaï (Émirats arabes unis) du 11 au 13 février 2025.

30. Après examen, le Conseil :

- a) prend acte des défis qui ont été recensés lors du débat d'experts organisé durant le Sommet mondial de l'aviation et qui sont liés à la constitution d'une main-d'œuvre aéronautique durable et capable de répondre aux exigences d'une industrie du transport aérien en pleine croissance et, à cet égard, réaffirme le rôle important que jouent l'OACI et le programme de la « Prochaine génération de professionnels de l'aviation » (NGAP) pour relever ces défis ;
- b) demande au Secrétariat de promouvoir une concertation accrue avec les parties

prenantes sur les questions clés mises en exergue au paragraphe 3.2 de la note C-WP/15691, ainsi que sur les autres éléments recensés par le Conseil lors de ses délibérations, notamment pour appuyer la constitution d'une réserve durable de compétences, y compris au moyen de programmes normalisés de formation aéronautique et de normes de compétence uniformes, tout en encourageant les États, l'industrie, les universités et d'autres parties prenantes à prendre des mesures coordonnées dans les domaines relevant de leurs responsabilités respectives ;

- c) demande en outre au Secrétariat de faire progresser ces éléments dans le cadre du programme NGAP, d'événements spécifiques à la NGAP et d'autres réunions pertinentes de l'OACI, aux fins de sensibilisation et de mobilisation des efforts de collaboration aux niveaux mondial, régional et national pour traiter ces questions ;
- d) invite le Groupe restreint du Conseil chargé d'étudier la dimension sociale de la durabilité (SGSDS) à établir un plan de mise en œuvre susceptible de servir à orienter et à suivre les progrès accomplis en vue de faire progresser les éléments énumérés au paragraphe 3.2 de la note de travail, et à rendre compte au Conseil en conséquence ;
- e) invite le Président du Conseil et le Secrétaire général à présenter au WGS les progrès accomplis en matière de mise en œuvre de la NGAP, notamment toute évolution supplémentaire découlant de la 42^e session de l'Assemblée, dès leur approbation par le Conseil.

Questions diverses

Modification du programme des travaux du Conseil

31. Sur la base d'une proposition du Président du Conseil, et en plus des modifications apportées au programme des travaux de la 234^e session qui sont reflétées dans l'additif/rectificatif n° 1 à la note C-WP/15614, révision n° 1, le Conseil décide de modifier à nouveau son programme des travaux pour y ajouter la note de travail intitulée « Élection du Président du Comité du climat et de l'environnement (CCE) ».

— — — — —